



Reconnaissance AEAJ N° 23000

Titulaire

Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen
Germany

Fabricant

Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT
40878 Ratingen
Germany

Groupe 234 - Faux-plafonds, (parties de construction indépendantes/protection des espaces vides)

Produit SINIAT SD51 (EI 30)

Description Faux-plafond en plaques de plâtres GKF (2x12.5mm, 862kg/m³), système de suspension en profilés de tôle d'acier, caché, ouverture de révision max = (590 x 590mm)

Utilisation EI 30-RF1
charge incendie d'en bas et d'en haut
Utilisation voir pages suivantes

Documentation MPA, Braunschweig: Rapport d'essai '3759/0032' (05.12.2002), Rapport d'essai '3233/5726' (29.09.2006)

Conditions d'essai EN 1363-1, EN 1364-2

Appréciation Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité 31.12.2027

Date d'édition 07.11.2022

Remplace l'attestation du 01.11.2018

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de faux-plafonds est indiqué dans la norme EN 1364-2:1999, chap. 13. Ce chapitre contient les principales règles pour les modifications autorisées des éléments d'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation et/ou des calculs supplémentaires.

L'applicabilité des résultats d'essai doit être limitée aux autres constructions où l'installation du plafond est exécutée par-dessous.

PLAFONDS SUSPENDUS EXPOSÉS AU FEU PAR-DESSOUS

DIMENSIONS

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur un élément d'essai de (4 x 3) m ou plus grand aux plafonds de n'importe quelle dimension sous réserve de ne pas augmenter la distance séparant les dispositifs de suspension et que les dispositions prises pour la dilatation soient augmentées en conséquence.

- Exigence remplie = n'importe quelle dimension.

ACCESSOIRES

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur des plafonds comportant des accessoires avec leurs propres dispositifs de suspension aux plafonds équipés de ces dispositifs de suspension sous réserve de ne pas dépasser la distribution de l'essai.

- Variante boîtier de la lampe : couvercle avec fixation mécanique, sans fentes d'aération.

CAVITE

Cavités situées au-dessus de plafonds auto-porteurs exposés au feu par-dessous :

- Les résultats d'essai sont valables pour les cavités quelle que soit leur hauteur.



PLAFONDS SUSPENDUS EXPOSÉS AU FEU PAR-DESSUS

DIMENSIONS

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur un élément d'essai de (4 x 3) m ou plus grand aux plafonds de n'importe quelle dimension sous réserve de ne pas réduire la répartition des suspentes, c'est-à-dire que ni la distance entre les suspentes ni la portée des éléments de l'ossature ni la charge sur les suspentes ne doit augmenter.

- Exigence remplie = n'importe quelle dimension

LONGUEUR DES SUSPENTES PORTEUSES

Les résultats d'essai sont applicables aux plafonds suspendus par des suspentes en acier d'une longueur inférieure ou égale à celle de l'essai.

- $L_{max}=1750\text{mm}$

CONSTRUCTION SUPPORT AVEC FEU AU-DESSUS

Les résultats d'essai sont considérés comme étant valables pour toutes les constructions support ayant une résistance au feu supérieure ou égale à celle de l'élément d'essai, c'est-à-dire aux dalles ayant une masse volumique ou une épaisseur égales ou supérieures à celles de l'essai et à toutes les poutres en acier ayant un facteur de massivité et possédant au moins le même niveau de protection contre le feu.

CABLES, CANALISATIONS, ETC. AU-DESSUS DU PLAFOND

Les résultats d'essai ne sont applicables qu'à l'inclusion de câbles, de canalisations, etc. au-dessus du plafond sous réserve qu'ils soient installés de telle façon qu'ils n'exercent pas une charge supplémentaire sur le plafond pendant le feu.